

Sommaire

- 1- Le mouvement interacadémique
- 2- Le SNETAA défenseur du statut
- 3- Remplacement des enseignants
- 4- SEGPA
- 5- Arrêts maladies
- 6- CPE
- 7- Chef de travaux – ATCT
- 8- Recrutements enseignants, COP et CPE
- 9- Retraite

ANNEXES

Lettre des chefs de travaux n°16

Note de service concours de recrutements



I- LE SNETAA-FO AVEC VOUS POUR LE MOUVEMENT INTERACADEMIQUE

Ça y est ! la note de service qui fixe pour cette année les modalités des mutations interacadémiques (et aussi celle concernant les mutations intra-académiques et les mouvements spécifiques) a été présentée aux représentants des personnels et le **SNETAA-FO** a pu en prendre connaissance. À l'occasion d'une rencontre bilatérale avec la DGRH le **SNETAA** a discuté certains points, ceci afin d'améliorer au mieux les conditions dans lesquelles les PLP et CPE émettront des vœux pour changer d'académie.

À vous qui êtes concernés par ce lourd dispositif, le **SNETAA-FO** consacra mi-novembre, comme chaque année, un AP tout spécialement consacré à ce mouvement; vous y trouverez tous les renseignements utiles pour y participer dans les meilleures conditions qu'il soit et mettre tous les atouts de votre côté afin de réussir votre demande !

Parallèlement à cette publication, n'oubliez pas que le **SNETAA-FO** organise dans toutes les académies des réunions où vous pourrez rencontrer vos élus à la Commission Administrative Paritaire compétente pour discuter des litiges nés du calcul des barèmes.



24 rue d'Aumale
CS 70058
75009 PARIS

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

Pensez à y participer; l'organisation de telles réunions s'est toujours avérée payante.

Elles peuvent contribuer à éviter les regrets lors des résultats et les fameux « je ne savais pas » ou « si j'avais su » !

Dans les Commissions Administratives Paritaires, tant la Nationale que les Académiques, le **SNETAA-FO** reste le meilleur partenaire pour représenter et défendre les intérêts des PLP et des CPE !

II- LE SNETAA-FO, VRAI DEFENSEUR DU STATUT !

Le statut des PLP vient de subir une attaque sans précédent, savamment orchestrée par les anciens ministres Peillon puis Hamon. Les tristes décrets qu'ils ont portés et fait paraître (n° 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014) dédaignent les statuts particuliers, rendent obligatoires toutes sortes de missions mal ou trop largement définies donc susceptibles d'interprétations également larges, et font référence au temps de travail des fonctionnaires de 1607 heures annualisables, alors que jusqu'à présent, les statuts particuliers des enseignants y dérogeaient !

L'École telle que les équipes gouvernementales qui se sont succédé jusqu'à présent la veulent ne convient pas aux personnels; elle ne convient pas non plus au **SNETAA-FO** qui œuvre activement pour une véritable reconnaissance du métier d'enseignant, pour que celui-ci redevienne attractif, pour que l'École ne soit pas abandonnée aux Régions, pour qu'elle reste nationale, publique et laïque !

Le **SNETAA-FO**, avec sa fédération, s'est opposée au contenu des décrets en question lorsqu'il s'est agi d'exprimer la voix des représentants du personnel.

À l'inverse d'organisations qui se contentent d'enregistrer les desiderata gouvernementaux (CFDT et UNSA) ou qui dans une démarche schizophrène font passer les textes par leur abstention (FSU) alors que leur base les refuse (SNUIPP, SNUEP).

Alors, le **SNETAA-FO** n'adopte pas une posture de circonstance et reste cohérent et fidèle à ses engagements, à ses revendications et à ses mandats: il défend le statut particulier des PLP pour un enseignement professionnel initial toujours public, toujours laïque, au sein de Lycées professionnels clairement identifiés comme tels, où travaillent dans la dignité des PLP, fiers de l'être !

**Alors pour la Voie Professionnelle, une
seule voix : **

Votez et faites voter 



III- REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS, LE MINISTERE AFFICHE SA SATISFACTION !

Le Ministère vient de publier ses objectifs en matière d'efficacité du remplacement dans le Projet Annuel de Performance 2015. Ainsi, il prévoit un taux de remplacement de 97 % dans le second degré pour 2014 et 2015 ! You're kidding ?

Le **SNETAA-FO** aimerait pouvoir être aussi optimiste que le Ministère, mais devant la réalité du terrain, nous devons être réalistes :

- diminution du nombre de TZR dans les académies ;
- difficultés pour recruter des contractuels pour assurer les remplacements ;
- postes non pourvus dans certaines disciplines.

Toutes les académies sont confrontées à ces difficultés, et le **SNETAA-FO** dénonce cette situation depuis longtemps !

Seule une politique audacieuse et courageuse en matière de recrutement et de création de postes permettrait d'assurer de manière efficace le remplacement des enseignants.

IV- L'AVENIR DES SEGPA

Les Segpa coûtent cher à l'État et l'État le fait savoir, de façon détournée comme à son habitude quand il est embarrassé parce que cette décision crée un légitime agitation dans la communauté éducative.

Le **SNETAA-FO** vous alertait il y a plusieurs mois déjà de la menace qui pèse sur ces établissements. Elle consiste pour l'administration à vider littéralement les Segpa de leur raison d'être, puisqu'elles sont progressivement privées de leurs contenus professionnels et parce qu'elles seraient vouées à devenir de simples dispositifs accueillant au coup par coup des élèves posant problèmes dans leurs classes, de leur apporter une prétendue formation adaptée avant de les reverser dans leurs classes d'origine : c'est la transformation de la Segpa comme structure en Segpa comme simple dispositif !

À cela, le **SNETAA-FO** a dit non et vous invite depuis quelques semaines à exprimer votre mécontentement en signant et faisant signer la pétition à votre disposition sur le site national.

La structure Segpa est une belle idée pour la remédiation des élèves en difficulté scolaire, car elle les valorise, les prépare activement à la suite de leur scolarité en CAP notamment et leur donne le goût de réussir !

Le SNETAA-FO soutient les Segpa : soutenez-les également !

V- ARRETS MALADIE : RESPECTEZ LES DELAIS, SINON...

Le gouvernement vient de faire paraître la réglementation qu'il avait promise en contrepartie de la suppression du jour de carence dans les trois fonctions publiques. Et parce qu'il faut faire à tout prix des économies budgétaires, pour financer par exemple le pacte de responsabilité, cette nouvelle réglementation va encore toucher au porte-monnaie !

Vous vous souvenez que le **SNETAA-FO** vous tenait régulièrement informés du combat qu'il menait pour que disparaisse cette mesure inique qui consistait à déduire du traitement du fonctionnaire absent pour maladie sa première journée d'arrêt; cette journée de carence ayant été abrogée seulement le 1^{er} janvier de cette année.

Eh bien, le nouveau décret 2014-1133 est paru le 03 octobre 2014, il est malicieusement intitulé « procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires », alors qu'en fait il ne contribue qu'à jeter l'opprobre sur nous, en ajoutant aux difficultés auxquelles doivent faire face les personnes déjà en proie aux problèmes en raison de leur santé.

En effet, désormais :

- il faudra respecter un délai de 48 heures entre la date où l'arrêt maladie sera constaté et la date d'envoi à son service ;
- s'il ne respecte pas ce délai, l'agent perd son droit à envoyer de nouveau tardivement le justificatif pour un éventuel autre arrêt maladie qui surviendrait... dans les 2 ans à venir ! La sanction étant la diminution de moitié de sa rémunération (entre la date d'établissement du justificatif et la date d'envoi)...

Le **SNETAA-FO** considère qu'en fait de contrôle, l'administration va juste chercher à profiter de l'état de faiblesse du (de la) fonctionnaire en arrêt maladie, en tablant sur le fait qu'il (elle) omettra de se conformer à cette obligation. Ne serait-ce que statistiquement, cette hypothèse est loin d'être une aberration ou un procès d'intention !

Y a-t-il procédure plus infantilisante, plus stigmatisante et plus vile à suivre par une personne malade que celle-ci ? Le **SNETAA-FO** constate que les fonctionnaires ne sont décidément toujours pas respectés et que les pires stratagèmes sont imaginés pour réduire les dépenses publiques, jusqu'à ceux consistant à rejeter toute la responsabilité du traitement purement administratif d'un arrêt maladie sur le fonctionnaire concerné !

Le **SNETAA-FO** maintient ses revendications pour une fonction publique digne, soutenue par ses ministres, sans défiance envers ses agents, ces derniers accomplissant leurs missions de dans les meilleures conditions de travail et de rémunération !

VI- CPE

Chers collègues CPE, nous sommes tous concernés en cette fin d'année 2014 par un enjeu des plus importants :

Nos élections professionnelles, VOS élections !

Vous allez devoir choisir vos représentants : sachez que le **SNETAA FO** a toujours mis en avant la spécificité de notre corps (unique en Europe) quel que soit l'établissement d'exercice (collège, lycée) !

Mais il ne faut pas se leurrer, en ces temps d'économies drastiques sans aucun sens !

L'heure est au moins-disant social, l'alourdissement des tâches (pour le même salaire), l'attaque de nos statuts si chèrement acquis !...

Le **SNETAA-FO** réaffirme son engagement à travers des aspects non négociables :

- le respect des 35 heures toutes tâches confondues (tout dépassement doit ouvrir droit à des compensations) ;
- le respect de la circulaire de 1982 !
- la création de postes nécessaires qui permettent un encadrement optimal de nos élèves ! 1 CPE pour 400 élèves !
- l'augmentation de notre point d'indice (gelé depuis 4 ans) ;
- un déroulement de carrière permettant à tous les CPE de pouvoir terminer à l'indice 783 (hors-classe) ;
- la reconnaissance du travail de CPE en collaboration avec l'équipe pédagogique.

Le secteur CPE du **SNETAA** a toujours veillé à défendre et promouvoir en toute indépendance le métier de CPE tel qu'il a été conçu et dans l'esprit de son évolution, cela au travers de ses valeurs propres, Laïcité, Indépendance, Autonomie, Neutralité politique (chacun doit rester libre de ses choix), Transparence, en harmonie avec tous les personnels de l'Education Nationale.

Alors faites votre choix, faites porter votre voix au près de nos collègues CPE engagés dans les différentes académies et vos représentants nationaux.

Votez et faites voter 



VII- CHEF DE TRAVAUX ET ATCT : POURQUOI EST-CE IMPORTANT DE SE SYNDIQUER AU SNETAA EN TANT QUE CHEF DE TRAVAUX ?

En annexe vous trouverez la « Lettre des chefs de travaux » n°16 spéciale élections :

- C'est maintenir et améliorer le statut PLP chef de travaux et sa spécificité.
- C'est conserver ses prérogatives pédagogiques et préserver un mouvement national spécifique.
- C'est se faire entendre de notre administration.

Le chef de travaux, au cœur du débat de la défense de la Formation Professionnelle Initiale, Publique et Laïque, doit pouvoir continuer à conseiller le chef d'établissement et lui proposer des formations professionnelles du CAP au BTS.

N'hésitez pas à nous contacter : snetaanat@snetaa.org
ou à contacter votre correspondante Chef de Travaux,
Françoise BUREAU:
- Par téléphone : 05 49 96 16 14
- Par mail : bureau.francoise@free.fr

Pour recevoir toutes nos publications, pensez à vous signaler en tant que chef de travaux ou ATCT.

Vous pouvez également retrouver toutes nos publications depuis la rentrée 2012 sur www.snetaa.org.

Votez et faites voter 

VIII- CONCOURS DE RECRUTEMENTS ENSEIGNANTS, COP ET CPE 2015

La note de service 2014-069 du 30/05/14 est parue au BO n°23 du 05/06/14, elle précise les diplômes requis, les conditions supplémentaires, les dates d'inscriptions, la date limite de renvoi du dossier RAEP et la date des épreuves d'admissibilités.

Vous trouverez en annexe la note de service.

IX- RETRAITES : LE SNETAA-FO REFUSE L'AMPUTATION METHODIQUE DE LA PENSION DES ENSEIGNANTS.

Jusqu'en 2003, un enseignant percevait une pension au taux de 75 % de son traitement de fin de carrière à 60 ans après 37 ans et demi d'enseignement.

A partir de 2035, l'enseignant, après 5 ans d'études post bac et un début de carrière à 25 ans au moins, devra attendre 62 ans pour toucher une pension au taux de 48,4 % et 67 ans c'est-à-dire l'âge limite pour que ce taux atteigne 69,6 %.

Devant l'hypocrisie des critères contenus dans les réformes successives et particulièrement dans celle de 2013, le **SNETAA-FO** exige en particulier:

- le retour à l'âge légal de 60 ans ;
- l'annulation des augmentations de la durée du taux plein ;
- la suppression de l'indigne décote qui amplifie scandaleusement la perte liée à une durée d'assurance du taux plein de plus en plus inaccessible ;
- le rétablissement de toutes les mesures de politique familiale supprimées (bonification enfants, caractère d'allocation familiale non imposable des majorations pour familles nombreuses...);
- le rétablissement de la possibilité de validation des années de non-titulaire ;
- le rétablissement de la CPA.

Avec la complexité et l'enchevêtrement des réformes successives (voir article de l'EP 472 sur ce qui change cette année), le SNETAA-FO vous conseille fortement de solliciter votre Secrétaire Académique afin qu'il organise une réunion retraite animée par son responsable national au cours de laquelle vous pourrez lever toutes les interrogations qui vous inquiètent.

**POUR VOUS, POUR NOUS :
faites voter massivement SNETAA-FO !**

